

LE  
DROIT D'AUTEUR

REVUE MENSUELLE

DU

BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE

POUR

LA PROTECTION

DES

ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES



Cinquantième année

**1937**

BERNE

BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE  
POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES

1937

# LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE

DU

BUREAU INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Paraissant à Berne à la fin de chaque mois.

Lois, règlements et traités concernant la propriété industrielle. — Études, jugements et correspondances en matière de brevets d'invention, de dessins ou modèles industriels, de marques de fabrique ou de commerce, de nom commercial et d'indications de provenance. — Nouvelles, avis et renseignements, statistique, bibliographie.

**Prix de l'abonnement annuel:** Suisse fr. 5.—, Union postale fr. 5.60.

Collection complète dès l'origine (1885) en volumes brochés: **424 francs suisses.**

Année isolée fr. 8.—.

**TABLES GÉNÉRALES** des matières contenues dans les 16 premières années de *La Propriété industrielle* (1885 à 1900), 1 vol. in-8° (25/16) br. Prix: fr. 5.—.

## LES MARQUES INTERNATIONALES

PUBLICATION MENSUELLE CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE MARQUES EFFECTUÉS AU BUREAU INTERNATIONAL

**Prix d'abonnement annuel: 10 francs suisses.**

Prix de vente des „**MARQUES INTERNATIONALES**”: Un fascicule mensuel isolé fr. 1.—.

Tome I (1893-1898) et tome II (1899-1905): chaque tome fr. 10.—.

Chaque collection annuelle isolée: années 1893 à 1913: fr. 3.60; années 1914 à 1923: fr. 6.—; dès 1924: fr. 10.—.

Collection complète dès l'origine (1893), en volumes brochés: **248.80 francs suisses.**

Pour les collections, abonnements ou fascicules de *La Propriété industrielle* et des *Marques internationales*, s'adresser à l'**Imprimerie coopérative**, 82, Viktoriastrasse, à **Berne**.

## LES DESSINS ET MODÈLES INTERNATIONAUX

PUBLICATION MENSUELLE

CONCERNANT LES

DÉPÔTS DE DESSINS OU MODÈLES INDUSTRIELS AU BUREAU INTERNATIONAL

Prix de l'abonnement annuel: **5 francs suisses.**

S'adresser au Bureau international pour la protection de la propriété industrielle, 7, Helvetiastrasse, à Berne.

## RECUEIL DES TRAITÉS, CONVENTIONS, ARRANGEMENTS, ACCORDS, etc.,

CONCERNANT LA

## PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Ce Recueil, publié en 1904, comprend deux parties, l'une contenant tous les traités reproduits en langue française, avec une Introduction générale, l'autre les mêmes actes reproduits dans les langues des pays contractants.

Prix du volume, plus de 900 pages in-8° (25/16) broché: **10 francs suisses.**

En vente aux Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété industrielle, littéraire et artistique, à Berne; pour la France, à la Librairie générale de droit et de jurisprudence, 20, rue Soufflot, à Paris.

LE  
DROIT D'AUTEUR

REVUE MENSUELLE

DU

BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE

POUR

LA PROTECTION

DES

ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES



Cinquantième année

**1937**



BERNE  
BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE  
POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES  
1937



# TABLES DES MATIÈRES

DE LA

CINQUANTIÈME ANNÉE

1937

## TABLE DES ARTICLES

N.-B. Les pays sont placés par ordre alphabétique et les matières concernant un même pays dans l'ordre chronologique de leur publication dans le *Droit d'Auteur*.

### Bibliographie.

Revue et ouvrages nouveaux . . . . . Pages  
12, 36, 47, 60, 71, 72, 84, 96,  
108, 132

### Congrès. Assemblées. Sociétés.

Conférence de l'Institut des journalistes (Londres 1936) . . . . . 47  
(V. aussi sous « Réunions internationales ».)

### Correspondance.

Allemagne (de Boor) . . . . . 111  
Égypte (Maxime Pupikofer) . . . . . 88  
France (Albert Vaunois) . . . . . 33, 102  
Pologne (Jean Lesman) . . . . . 42  
Tchécoslovaquie (Jan Löwenbach) . . . . . 23  
A propos du projet de loi français sur le droit d'auteur  
et le contrat d'édition . . . . . 22

### Documents officiels.

UNION DE BERNE:  
État au 1<sup>er</sup> janvier 1937 . . . . . 1  
CONVENTION DE BERNE.  
ACTES DE BERLIN.  
État des pays non réservataires et pays réservataires . . . . . 2  
ACTE DE ROME.  
État des signatures, des ratifications et des adhésions  
au 1<sup>er</sup> janvier 1937 . . . . . 2  
Adhésions:  
Lettonie . . . . . 4  
Portugal . . . . . 73

### Documents officiels (suite).

Pages

#### LÉGISLATION INTÉRIEURE:

Autriche . . . . . 25, 37, 38, 85  
Canada . . . . . 133  
Dantzig (Ville libre) . . . . . 38  
États-Unis . . . . . 97, 98  
Grande-Bretagne . . . . . 49, 50  
Hongrie . . . . . 61  
Italie . . . . . 109, 121, 134  
Suède . . . . . 121  
Syrie et République libanaise . . . . . 62  
Tchécoslovaquie . . . . . 13, 14  
Yougoslavie . . . . . 63, 64

#### TRAITÉS:

États-Unis—Espagne . . . . . 61  
Grande-Bretagne (Palestine)—États-Unis . . . . . 73

### Études générales.

L'Union internationale au seuil de 1937 . . . . . 4  
La statistique internationale de la production intellectuelle  
en 1935 . . . . . 18, 26, 41, 52  
N 77 en 1936 . . . . . 135  
La situation du droit d'auteur aux États-Unis. Discussions  
à Washington (Thorvald Solberg) . . . . . 9  
N 16 (413)  
La réforme du droit d'auteur aux États-Unis N 40 (413) 14  
Les conventions particulières en matière de droit d'auteur 26  
La protection de l'œuvre cinématographique. N 534 (121) 38  
La perception des droits d'auteur sur les œuvres des  
arts figuratifs en Allemagne N 635 (121) 50  
N 720 (121)

**Études générales (suite).**

	Pages
Le rapprochement des Conventions de Berne et de La Havane . N 512. N 325. . . . .	67
Le film d'actualité (reportage cinématographique) . . . . .	74
Rapport sur les principaux événements survenus dans le domaine du droit d'auteur de 1931 à 1937 . . . . .	77
La condition civile des étrangers et les conflits de lois en matière de propriété littéraire et artistique . . . . .	85, 98
Le droit d'exposer en public une œuvre d'art . . . . .	122

**Jurisprudence.**

Allemagne . . . . .	92, 94, 127, 129
Argentine (République) . . . . .	71
Italie . . . . .	120
Pays-Bas . . . . .	24, 81
Roumanie . . . . .	47
Tchécoslovaquie . . . . .	11

**Nouvelles diverses.**

Allemagne. Fondation d'une société pour la perception des droits d'auteur sur les œuvres littéraires . . . . .	108
La licence obligatoire dans le projet de loi allemand sur le droit d'auteur . . . . .	131
États-Unis. Le point de vue des auteurs américains dans la révision de la loi américaine sur le droit d'auteur . . . . .	82
L'entrée de la Lettonie dans l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques . . . . .	60

**Réunions internationales.**

	Pages
XII <sup>e</sup> Congrès de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (Paris, 14-19 juin 1937), résolutions . . . . .	79
Deuxième Congrès international de droit photographique (Paris, 3-5 juin 1937) . . . . .	105
XXXIX <sup>e</sup> Congrès de l'Association littéraire et artistique internationale (Paris, 15-19 juin 1937) . . . . .	106, 116

**Statistique.**

La statistique de la production intellectuelle en 1935 :	
Autriche, France, Islande, Italie, Japon . . . . .	18
Pays-Bas, Roumanie, Suède . . . . .	26
Suisse . . . . .	41
République Argentine, Chine, Colombie, Espagne, Mexique, Portugal, Russie, Tchécoslovaquie, Turquie, Uruguay, Yougoslavie, Conclou . . . . .	52
La statistique de la production intellectuelle en 1936 :	
Allemagne, Bulgarie, Danemark, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Hongrie, Mexique, Tunisie, Yougoslavie . . . . .	135

**Union internationale.**

(V. sous « Documents officiels »; « Études générales ».)

## TABLE ANALYTIQUE

**A**

ALLEMAGNE. — Arts figuratifs; droits d'auteur, perception, organisation, étude, p. 50. — Droits d'auteurs, œuvres littéraires, perception, fondation d'une société, p. 108. — Droit de suite, perception, proposition pour l'organisation, étude, p. 51. — Film d'actualité (reportage cinématographique), étude, p. 75. — Licence obligatoire dans le projet de loi allemand sur le droit d'auteur, étude, p. 131. — Œuvres cinématographiques, protection, étude, p. 38; titulaire du droit d'auteur, détermination, étude, p. 111. — Radiodiffusion. Œuvres musicales, étude jurisprudenlielle, p. 114. — Statistique, p. 135.

ARGENTINE. — Statistique, p. 52.

ARTISTES EXÉCUTANTS. — États-Unis. Protection, tentative de réforme législative, p. 18.

ASSOCIATION LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE INTERNATIONALE. — Paris, 1937. Délégations, compte rendu, p. 106, 116; vœux et résolutions, p. 94; revue des événements (1931-1937), p. 77.

AUTRICHE. — Convention de Berne. Acte de Rome, adhésions de la Lettonie et de la

Tchécoslovaquie, publications ministérielles, p. 85. — Loi sur le droit d'auteur, étude, p. 78. — Statistique, p. 18. — Voir aussi la « Liste des documents officiels ».

**B**

BIBLIOGRAPHIE. — V. la « Table bibliographique ».

BULGARIE. — Statistique, p. 138.

**C**

CANADA. — Loi sur le droit d'auteur, loi modificative, texte, p. 133.

CESSION. — La forme de la — dans les relations internationales, étude, p. 100.

CHINE. — Statistique, p. 52.

COLOMBIE. — Statistique, p. 52.

CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS D'AUTEURS ET COMPOSITEURS. — XII<sup>e</sup> Congrès, Paris, 1937. Résolutions, p. 79.

CONFLITS DE LOIS. — Les — et la condition civile des étrangers, étude, p. 85, 98.

CONGRÈS INTERNATIONAL DE DROIT PHOTOGRAPHIQUE. — Paris, 1937. Vœux émis, p. 105.

CONVENTION DE BERNE. — Rapprochement de la — et de la Convention de La Havane, étude, p. 67. — Réserves, état, étude, p. 4. — États-Unis. Démarches en faveur de l'adhésion à la —, p. 11, 14; projet d'adhésion à la — et auteurs américains, étude, p. 82. — Grande-Bretagne. Application de la — à la Zone espagnole du Maroc, à la Cité du Vatican, à la Lettonie, ordonnances, p. 49, 50. — Hongrie. Pays adhérents à la —, liste, ordonnance, p. 61. — Lettonie. Accession, commentaire, p. 60. — Actes de Berlin. Pays réservataires et pays non réservataires, état, p. 2. — Acte de Rome. Adhésions en 1937: Lettonie, p. 3. — Portugal, p. 73. — Signatures, ratifications, adhésions au 1<sup>er</sup> janvier 1937, p. 2. — Conférence de Bruxelles. Date de convocation et travaux préparatoires, étude et résumé de l'état des travaux, p. 6. — Programme. Congrès de l'Association littéraire et artistique internationale, examen des propositions et observations des pays contractants, p. 106, 116.

CONVENTION DE LA HAVANE. — Rapprochement de la — et de la Convention de Berne, étude, p. 67.

CONVENTIONS PARTICULIÈRES. — V. sous Traités particuliers.

CONVENTION UNIVERSELLE. — Congrès de l'Association littéraire et artistique internationale, délibérations, résumé, p. 149.

## D

DANEMARK. — Statistique, p. 139.

DANTZIG (VILLE LIBRE). — V. « Table des documents officiels ».

DESSINS INDUSTRIELS. — Protection aux États-Unis, proposition de réforme, étude, p. 17.

DISQUE. — Utilisation publique d'un — et Convention de Berne, étude, p. 7. — Radiodiffusion de —, jurisprudence, étude, p. 8.

DROITS D'AUTEUR. — Perception. V. sous Allemagne.

DROIT DE SUITE. — *Allemagne*. Perception d'un —; proposition, p. 51. — *France*. Portée et résultat de la loi sur le —, étude, p. 102.

DROIT MORAL. — Le — et l'exposition d'une œuvre d'art, étude, p. 122. — *France*. Réglementation du — après la mort, étude, p. 35.

DROITS NOUVEAUX. — Les — en cas de cession, étude, p. 100.

## E

ESPAGNE. — Citoyens espagnols, protection aux États-Unis, proclamation présidentielle, p. 61. — Statistique, p. 52.

ÉTATS-UNIS. — Artistes exécutants. Protection, tentative de réforme législative, p. 48. — Convention de Berne. Démarches en faveur de l'adhésion, p. 14, 14. — Dessins industriels. Proposition de réforme législative, étude, p. 17. — Exposition internationale Golden Gate, à San Francisco, protection, loi, p. 97. — Exposition de la Foire mondiale de New-York, protection, loi, p. 98. — Loi de 1909, application aux citoyens espagnols, proclamation présidentielle, p. 64; révision, discussions à Washington, p. 9; étude du projet de réforme, p. 14; point de vue des auteurs, p. 82. — Protection des œuvres américaines en Palestine, ordonnance britannique, p. 73. — Statistique, p. 139.

ÉTRANGERS. — Condition civile des — et conflit de lois, étude, p. 85, 98.

EXPOSITION. — L'— d'œuvres d'art et le droit moral, étude, p. 122. — *États-Unis*. — internationale Golden Gate à San Francisco, loi, p. 97.

## F

FILM D'ACTUALITÉ. — V. sous Oeuvres cinématographiques.

FRANCE. — Droit d'auteur et contrat d'édition, projet de loi, lettre de l'ambassade de France en Suisse, p. 22. — Statistique, p. 18, 141. — V. aussi la « Table systématique de jurisprudence ».

## G

GRANDE-BRETAGNE. — Convention de Berne. Application à la Zone espagnole du Maroc, p. 49; à la Cité du Vatican, p. 49; à la Lettonie, p. 50. — Oeuvres américaines. Protection en Palestine, ordonnance, p. 73. — Statistique, p. 142.

## H

HAUT-PARLEUR. — V. Radiodiffusion.

HONGRIE. — Convention de Berne. États adhérents, liste, ordonnance, p. 61. — Statistique, p. 143.

## I

INSTRUMENTS DE MUSIQUE MÉCANIQUES. — V. sous Disques.

ISLANDE. — Statistique, p. 20.

ITALIE. — Droit d'auteur, loi, modification, texte de la nouvelle loi de 1935, p. 109. — Prolongation éventuelle du droit, étude, p. 110. — Oeuvres phonographiques, protection, décret-loi, texte, p. 121, 134. — Statistique, p. 20.

## J

JAPON. — Statistique, p. 22.

JOURNALISTES. — Institut des —, Conférence de Londres, résolution, p. 47.

## L

LÉGISLATION. — Travaux législatifs en 1936. revue, p. 6. — V. aussi sous États-Unis.

LETTONIE. — Convention de Berne. Acte de Rome, adhésion, p. 3. — Application, ordonnance de Grande-Bretagne, p. 50. — Commentaire, p. 60.

LICENCE OBLIGATOIRE. — La — dans le projet de loi allemand sur le droit d'auteur, étude, p. 131.

## M

MAROC (ZONE ESPAGNOLE DU). — Convention de Berne, application, ordonnance de Grande-Bretagne, p. 49.

MEXIQUE. — Statistique, p. 55, 144.

## O

OEUVRES ARTISTIQUES. — *Allemagne*. Droits d'auteur, perception, organisation, étude, p. 50. — Droit d'exposer les —, étude, p. 122.

OEUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES. — Film d'actualité (reportage cinématographique), étude, p. 74. — La protection des —, étude, p. 38. — *Allemagne*. Droit d'auteur, titulaire, détermination, étude, p. 141.

OEUVRES PHONOGRAPHIQUES. — *Italie*. Protection des —, décret, loi, texte, p. 121.

OEUVRES PHOTOGRAPHIQUES. — V. sous Congrès international de droit photographique.

## P

PALESTINE. — Oeuvres américaines, protection, ordonnance britannique, p. 73.

PAYS-BAS. — Statistique, p. 26. — V. aussi la « Table systématique de jurisprudence ».

PERCEPTION. — Oeuvres littéraires, — des droits d'auteur en Allemagne, fondation d'une société, p. 108. — V. aussi sous Oeuvres artistiques.

POLOGNE. — V. la « Table systématique de jurisprudence ».

PORTUGAL. — Convention de Berne. Acte de Rome, adhésion, p. 73. — Statistique, p. 55.

PROTECTION INTERNATIONALE. — Les étrangers et les conflits de lois, étude, p. 85, 98.

## R

RADIODIFFUSION. — Réception et audition publique par haut-parleur, jurisprudence, étude, p. 8. — *Allemagne*. Oeuvres musicales; étude jurisprudentielle, p. 114.

RÉSERVES. — Convention de Berne, état des —, étude, p. 4.

ROUMANIE. — Statistique, p. 31. — V. aussi la « Table systématique de jurisprudence ».

RUSSIE. — Statistique, p. 55.

## S

SOLBERG, THORVALD, p. 9.

STATISTIQUE DE LA PRODUCTION INTELLECTUELLE. — En 1935: *Argentine*, p. 52. — *Autriche*, p. 18. — *Chine*, p. 52. — *Colombie*, p. 52. — *Espagne*, p. 52. — *France*, p. 18. — *Islande*, p. 20. — *Italie*, p. 20. — *Japon*, p. 22. — *Mexique*, p. 55. — *Pays-Bas*, p. 26. — *Portugal*, p. 55. — *Roumanie*, p. 31. — *Russie*, p. 55. — *Suède*, p. 32. — *Suisse*, p. 41. — *Tchécoslovaquie*, p. 57. — *Turquie*, p. 58. —

*Uruguay*, p. 58. — *Yougoslavie*, p. 58. —  
**En 1936**: *Allemagne*, p. 135. — *Bulgarie*,  
 p. 138. — *Danemark*, p. 139. — *États-Unis*  
*de l'Amérique du Nord*, p. 139. — *France*,  
 p. 141. — *Grande-Bretagne*, p. 142. —  
*Hongrie*, p. 143. — *Mexique*, p. 144. —  
*Tunisie*, p. 144. — *Yougoslavie*, p. 144.

SUÈDE. — Convention de Berne, Acte de  
 Rome. Cité du Vatican, accession, décret  
 royal, texte, p. 121. — Statistique, p. 32.

SUISSE. — Statistique, p. 41.

SYRIE ET RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Taxes,  
 fixation, arrêté, p. 62.

## T

TCHÉCOSLOVAQUIE. — Droit d'auteur, loi,  
 modifications, étude, p. 23. — Statistique,  
 p. 57. — V. aussi la « Table systématique  
 de jurisprudence ».

TRAITÉS PARTICULIERS. — Liste des —, p. 26.

TUNISIE. — Statistique, p. 144.

TURQUIE. — Statistique, p. 58.

## U

UNION INTERNATIONALE. — État des pays  
 membres de l'—, p. 1. — L'— au seuil

de 1937, p. 4. — V. aussi sous Conven-  
 tion de Berne.

URUGUAY. — Statistique, p. 58.

## V

VATICAN (CITÉ DU). — Convention de Berne,  
 application, ordonnance de Grande-Bre-  
 tagne, p. 49.

## Y

YOUgoslavIE. — Profession d'intermédiaire  
 en matière de droit d'auteur, décret,  
 p. 63; règlement, p. 64. — Statistique,  
 1935, p. 58; 1936 (presse), p. 144.

## TABLE SYSTÉMATIQUE DE JURISPRUDENCE

### Schéma

#### I. Oeuvres protégées

Oeuvres artistiques (y compris plans, dessins de mode, gra-  
 vures, sculptures).

Oeuvres des arts appliqués.

Oeuvres d'architecture.

Oeuvres chorégraphiques.

Oeuvres cinématographiques.

Oeuvres dramatiques, musicales et dramatico-musicales.

Oeuvres inédites (lettres missives, etc.).

Oeuvres littéraires.

Oeuvres orales.

Oeuvres photographiques.

Cartes géographiques.

Catalogues, recueils d'adresses, listes des prix, recueils de  
 textes officiels, etc.

Traductions, arrangements, adaptations aux instruments  
 musico-mécaniques, etc.

Titres des œuvres.

#### I a. Oeuvres ou créations ne rentrant pas dans le domaine du droit d'auteur

Nouveautés végétales.

#### II. Personnes protégées

Auteurs, héritiers (œuvres posthumes), personnes juridiques,  
 Etat, collaborateurs.

#### III. Les différentes prérogatives de l'auteur

##### a) Droits pécuniaires :

Droit d'adaptation.

Droit de radiodiffusion.

Droit de représentation, d'exécution, de récitation.

Droit de reproduction par l'imprimerie.

Droit de reproduction par les instruments de musique mé-  
 caniques.

Droit de suite.

Droit de traduction.

##### b) Droit moral :

Droit à la paternité sur l'œuvre (usurpation de nom et de signe).

Droit au respect.

#### IV. Prérogatives reconnues à des personnes autres que l'auteur

Domaine d'État.

Domaine public payant au profit des sociétés d'auteurs.

#### V. Restrictions légales du droit d'auteur

Articles de journaux.

Citations.

Concerts gratuits.

Emprunts.

Lettres missives (consentement du destinataire).

Licence obligatoire.

Portraits, bustes (consentement de la personne représentée).

#### VI. Transmission du droit d'auteur

Cession.

Contrat d'édition.

Donation, succession.

#### VII. Droits de tierces personnes

Usufruit, nantissement.

Créanciers saisissants.

Droit du mari sous le régime de la communauté et droit de  
 la femme mariée sur l'œuvre de son mari.

#### VIII. Durée du droit d'auteur

#### IX. Du dépôt

#### X Délits

Contrefaçons (œuvres littéraires, artistiques, etc.).

Faits assimilés à la contrefaçon (vente, exposition en vente).

Représentations et exécutions illicites.

Responsabilité de tiers (hôteliers, loueurs de salles, etc.).

Procédure, saisie.

#### XI. Droits des étrangers. Droit international

#### XII. Questions diverses

Conflit des lois.

Droits nouveaux (phonographes, etc.).

Examen de la capacité d'ester en justice.

Personnes aptes à être protégées (nationalité, etc.).

Rétroactivité

Espèces publiées dans le *Droit d'Auteur* (année 1937)

I. Oeuvres protégées	Pages	le peuple, éveille dans ce dernier des sentiments particulièrement vifs, à moins qu'elle n'ait été connue sous cette forme avant le moment où l'auteur l'a adaptée (Tribunal du Reich, 1936) . . . . .	Pages
OEUVRES ARTISTIQUES (y compris plans, dessins de mode, gravures, sculptures)			
OEUVRES DES ARTS APPLIQUÉS		TITRE DES ŒUVRES	
Néant.		<i>Italie</i> . Le titre ne constitue pas une œuvre de l'esprit. Il a pour fonction d'identifier une œuvre en la distinguant des autres. Point de départ de protection pour une œuvre traduite : le jour où la traduction a été mise en vente et non celui où l'œuvre originale a été publiée (Cour de cassation, 1935) . . . . .	129
OEUVRES D'ARCHITECTURE			
Néant.		<i>Un titre spécifique peut, ensuite d'un usage répété, perdre son caractère distinctif et devenir générique (Cour de cassation, 1935) . . . . .</i>	120
OEUVRES CHORÉGRAPHIQUES			
Néant.		<i>Pologne</i> . Pour décider si le titre d'une œuvre doit être protégé, il convient de prendre en considération le problème dont cette œuvre traite (le titre doit en être une synthèse) le genre de celle-ci et les buts qu'elle vise (Cour suprême, 1935) . . . . .	44 <i>Gz</i>
OEUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES		<b>Ia. Oeuvres ou créations ne rentrant pas dans le domaine du droit d'auteur</b>	
<i>Allemagne</i> . L'autorisation de confectionner un film muet ne comporte pas le droit de fabriquer un film sonore : le droit d'exécuter une œuvre par film sonore doit être considéré comme un droit de remaniement qui reste l'apanage de l'auteur ; le film sonore ne peut pas être considéré comme le prolongement ou comme un dérivé du film-muet (Berlin, Kammergericht, 1933) . . . . .	93	NOUVEAUTÉS VÉGÉTALES	
<i>Egypte</i> . La perception, indépendamment du droit d'édition, d'un droit d'exécution publique d'un film sonore est inadmissible : il n'y a pas lieu d'établir une distinction entre le droit d'édition et le droit d'exécution (Alexandrie, Cour d'appel mixte, 27 janvier 1937) . . . . .	88 <i>G</i>	Néant.	
<i>France</i> . Le film représentant une personne décédée ne peut être interdit à la demande des proches si ceux-ci n'ont pas été visés et si la bande représente le personnage en cause sans déformation trop sensible de sa manière d'être et sans caractère offensant (Tribunal de la Seine, 1936) . . . . .	346 <i>G</i>	<b>II. Personnes protégées</b>	
<i>Grande-Bretagne</i> . Est soumis à l'autorisation du compositeur un film dans lequel est enregistré une parade militaire avec exécution d'une marche protégée (Court of appeal, 1934) . . . . .	74 <i>G</i>	AUTEURS, HÉRITIERS (ŒUVRES POSTHUMES), PERSONNES JURIDIQUES, ÉTAT, COLLABORATEURS	
OEUVRES DRAMATIQUES, MUSICALES ET DRAMATICO-MUSICALES		Néant.	
Néant.		<b>III. Les différentes prérogatives de l'auteur</b>	
OEUVRES INÉDITES (LETTRES MISSIVES, ETC.)		a) Droits pécuniaires	
Néant.		DROIT D'ADAPTATION	
OEUVRES LITTÉRAIRES		<i>Allemagne</i> . L'autorisation de confectionner un film muet ne comporte pas le droit de fabriquer un film sonore (Berlin, Kammergericht, 1933) . . . . .	93
Néant.		DROIT DE RADIODIFFUSION	
OEUVRES ORALES		<i>Allemagne</i> . Le quasi-droit d'auteur acquis par les fabricants de disques, en leur qualité de cessionnaire des exécutants, s'oppose à une radiodiffusion non autorisée par lesdits fabricants (Tribunal du Reich, 1936) . . . . .	114 <i>G</i>
Néant.		<i>Argentine</i> . Est licite la radiodiffusion d'enregistrements phonographiques lorsque l'accord conclu entre le fabricant de disques et les auteurs vise uniquement l'édition phonographique sans mention des droits d'exécution et que les droits dus aux auteurs ont été payés par le poste d'émission (Buenos-Aires, Cour d'appel, 1936) . . . . .	71
OEUVRES PHOTOGRAPHIQUES		DROIT DE REPRÉSENTATION, D'EXÉCUTION, DE RÉCITATION	
Néant.		<i>Pologne</i> . La location d'un film donne, en principe, aux propriétaires de cinémas le droit de l'exploiter et de l'exécuter publiquement. En cas de convention contraire (art. 53 de la loi du 22 mars 1935) mention doit en être faite dans le contrat de location, à défaut de quoi il faut présumer la bonne foi du locataire (Varsovie, Cour d'appel, 1936) . . . . .	45 <i>G</i>
CARTES GÉOGRAPHIQUES		Est autorisée la diffusion, par haut-parleurs, dans un local public, des œuvres captées par un appareil de T. S. F. (Varsovie, Cour d'appel, 1935) . . . . .	43 <i>G</i>
CATALOGUES, RECUEILS D'ADRESSES, LISTES DES PRIX, RECUEILS DE TEXTES OFFICIELS, ETC.			
Néant.			
TRADUCTIONS, ARRANGEMENTS, ADAPTATIONS AUX INSTRUMENTS MUSICO-MÉCANIQUES, ETC.			
<i>Allemagne</i> . La traduction peut constituer une « œuvre » au sens du § 1 <sup>er</sup> de la loi sur le droit d'auteur et jouir à ce titre de la protection de cette dernière de la même manière qu'une œuvre de première main (Tribunal du Reich, 1936) . . . . .	94		
<i>Doit bénéficier de la protection à titre de remaniement (§ 12 de la loi sur le droit d'auteur) la mélodie (en l'espèce « Horst Wessel-Lied ») formée par certains chants populaires et qui produit un effet puissant sur</i>			

L'usage du haut-parleur ne constitue pas une nouvelle transmission de l'œuvre radiodiffusée; il ne constitue pas davantage une nouvelle reproduction de l'œuvre, le haut-parleur n'étant pas un appareil émetteur et ne faisant que servir aux fins pour lesquelles l'œuvre « a été mise en ondes au studio » (Torun, Tribunal d'arrondissement et Poznan, Cour d'appel) . . . . .	Pages 43	altérations qui, de l'avis du juge, ne portent pas atteinte à la réputation du compositeur (Alexandrie, Cour d'appel mixte, 1937) . . . . .	Pages 90
* Roumanie. L'autorisation accordée à une maison de films par un compositeur, pour l'impression de ses œuvres sur la pellicule d'un film sonore, ne comprend pas l'autorisation d'exécuter ces œuvres (principe de la séparation du droit d'édition d'une œuvre musicale d'avec le droit de représentation ou d'exécution) (Chisinau, Cour d'appel, 1936) . . . . .	47	France. Malgré la cession de son œuvre, l'artiste conserve le droit absolu de s'opposer à toute altération, modification, correction ou addition, si minime qu'elle soit, susceptible d'en altérer le caractère (Paris, Cour, 1935) . . . . .	35
* Tchécoslovaquie. Constitue une exécution publique illicite la reproduction d'une œuvre musicale par haut-parleur pouvant être entendu par un nombre indéterminé d'auditeurs (Cour suprême, 1936) . . . . .	12	Le fait de tirer une pièce d'un roman tombé dans le domaine public ne constitue pas une atteinte au droit moral alors que le dramaturge n'a pas déformé grossièrement l'œuvre romanesque (Tribunal de la Seine, 1936) . . . . .	365
× Commet une violation du droit d'auteur celui qui, sans avoir payé à l'auteur des honoraires appropriés, donne une audition, par haut-parleur ou par une installation analogue, à un nombre indéterminé de personnes ou à tous les hôtes occasionnels d'un restaurant (Cour suprême, 1936) . . . . .	12	<b>IV. Prérogatives reconnues à des personnes autres que l'auteur</b>	
		<b>DOMAINE DE L'ÉTAT</b>	
		Néant.	
		<b>DOMAINE PUBLIC PAYANT AU PROFIT DES SOCIÉTÉS D'AUTEURS</b>	
		Néant.	
		<b>V. Restrictions légales du droit d'auteur</b>	
		<b>ARTICLES DE JOURNAUX</b>	
		Néant.	
		<b>CITATIONS</b>	
		* Allemagne. Ne peut être considéré comme licite le fait d'insérer dans le résumé d'une œuvre des dessins qui n'ont pas pour but d'expliquer le texte et qui ne sont pas non plus l'objet d'une étude critique (Tribunal du Reich, 1933) . . . . .	128
<b>DROIT DE REPRODUCTION PAR L'IMPRIMERIE</b>		<b>CONCERTS OU REPRÉSENTATIONS GRATUITS OU DE BIENFAISANCE</b>	
Néant.		Néant.	
<b>DROIT DE REPRODUCTION PAR LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE MÉCANIQUES</b>		<b>EMPRUNTS</b>	
<i>Pologne.</i> Est autorisée la confection, par une fabrique de gramophones, de disques semblables à ceux qui lui avaient été commandés, en nombre limité, par un tiers avec l'approbation de l'auteur (Varsovie, Tribunal d'arrondissement) (décision portée en appel) . . . . .	46	Néant.	
		<b>LETTRES MISSIVES (CONSENTEMENT DU DESTINATAIRE)</b>	
		Néant.	
<b>DROIT DE SUITE</b>		<b>LICENCE OBLIGATOIRE</b>	
<i>France.</i> Si, avant la vente publique, le vendeur n'a pas réservé son droit d'exercer le retrait, la vente, même fictive, est soumise au droit de suite des héritiers (Tribunal civil de la Seine, 1931) . . . . .	104	Néant.	
Le droit de suite est soumis aux lois des successions ordinaires; il est transmissible aux héritiers légaux du titulaire dudit droit s'ils acceptent la succession du de cujus (Tribunal civil de la Seine, 1937) . . . . .	104	<b>PORTRAITS, BUSTES (CONSENTEMENT DE LA PERSONNE REPRÉSENTÉE)</b>	
		Néant.	
		<b>LIMITES DE LA LIBERTÉ D'ÉCRIRE</b>	
		<i>France.</i> L'auteur d'une œuvre littéraire doit s'abstenir de faire d'une personne vivante une caricature désobligeante et de la désigner de façon telle que l'on puisse l'identifier (Paris, Cour, 1936 et Tribunal civil de la Seine, 1936) . . . . .	34
		Personne décédée. Poursuites par fils basées sur loi de 1881 sur la presse pas admises et article 1382 Code civil non applicable (Tribunal civil de la Seine, 1934) . . . . .	34
		De même le film représentant la vie d'une personne décédée ne peut être interdit par les proches, si ceux-ci n'ont pas été visés et si l'auteur représente son personnage sans caractère offensant (Tribunal de la Seine, 1936) . . . . .	34
<b>DROIT DE TRADUCTION</b>		<b>VI. Transmission du droit d'auteur</b>	
* <i>Allemagne.</i> Sauf stipulation contraire, l'auteur d'une œuvre traduite peut autoriser une tierce personne à publier et à répandre une nouvelle traduction (Tribunal du Reich, 1936) . . . . .	95	<b>CESSION</b>	
		Néant.	
<b>b) Droit moral</b>		<b>CONTRAT D'ÉDITION</b>	
<b>DROIT À LA PATERNITÉ SUR L'ŒUVRE (USURPATION DE NOM ET DE SIGNE)</b>		<i>Pologne.</i> Est tenu au paiement de dommages-intérêts le producteur de film qui renonce à incorporer au film une chanson commandée et acceptée (Varsovie, Justice de paix) . . . . .	45
Néant.			
<b>DROIT AU RESPECT</b>			
* <i>Allemagne.</i> Le traducteur a sur son œuvre les mêmes droits que l'auteur d'une œuvre de première main. Le droit, pour l'auteur de l'œuvre originale ou son ayant cause, de modifier la traduction ne se présume pas, quelle que soit la valeur de la traduction (Tribunal du Reich, 1936) . . . . .	94		
<i>Egypte.</i> Ne constitue pas une violation du droit moral de l'auteur le fait par le fabricant de disques phonographiques d'introduire dans une œuvre musicale certaines			



	Pages		Pages	1937	Pages
Paris. Cour de cassation, 24 juillet . . . . .	33	Tribunal civil de la Seine, 24 octobre	34	Alexandrie. Cour d'appel mixte, 27 janvier . . . . .	89
Buenos-Aires. Cour d'appel, 4 septembre . . . . .	71	Allemagne. Tribunal du Reich, 14 novembre . . . . .	114	Tribunal civil de la Seine, 5 février . . . . .	104
Tchécoslovaquie. Coursuprême, 24 septembre . . . . .	12	Allemagne. Tribunal du Reich, 2 décembre . . . . .	129	Alexandrie. Cour d'appel mixte, 19 février . . . . .	90

## TABLE DES NOMS DES PARTIES

	Pages		Pages		Pages
A. K. M. . . . .	45	Kreutzberg-Film G. m. b. H. . . . .	92	Rostand . . . . .	34
Apollo. . . . .	45	Lanrezac fils . . . . .	34	Roux . . . . .	35
Avro . . . . .	24	Lefebvre . . . . .	104	Sacem . . . . .	89
Bellier . . . . .	104	Lemoine . . . . .	34	Schatz . . . . .	36
Bernard . . . . .	104	Leudel . . . . .	104	Schlechter . . . . .	45
Buma . . . . .	24	Ligue pour la défense de l'art . . . . .	104	Snarski . . . . .	47
Calman Lévy . . . . .	34	Livowschi . . . . .	47	Société des compositeurs roumains . . . . .	47
Cappiello . . . . .	35	Lomakowski . . . . .	44	Stella . . . . .	47
Columbia Gramophone Cy Ltd . . . . .	88, 90	Matin (Le) . . . . .	33	Stolz . . . . .	45
Compagnica RCA . . . . .	71	Nemerovsky . . . . .	34	Syrena-Record . . . . .	46
Correspondant (Le) . . . . .	34	Nengebauer . . . . .	46	Tabaczynski . . . . .	43
De Combinatie . . . . .	81	Opéra-Comique . . . . .	35	Tarcali . . . . .	34
Gorlini . . . . .	120	Pitray . . . . .	36	Turquin . . . . .	104
Gulanicki . . . . .	44	Populaire (Le) . . . . .	33	Valdo-Barbey . . . . .	35
Hafez . . . . .	88, 90	Psichari . . . . .	34	Victor Argentina . . . . .	71
Handler . . . . .	34	Radio Cultura . . . . .	71	Ward . . . . .	81
Hofmoki-Ostrowski . . . . .	44	Ray-Lambert . . . . .	35	Waresquiel (de) . . . . .	34
Dompierre d'Hornoy . . . . .	34	Recouly . . . . .	34	Waszynski . . . . .	44
Jaszczynski . . . . .	46	Reichert . . . . .	92	Wielopolska . . . . .	44
Krantz . . . . .	44	Rizzoli . . . . .	120	Zaiks . . . . .	43

## TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

	Pages		Pages		Page
<i>A Directory of international organisations in the field of public administration, 1936</i> . . . . .	84	Kœpfle Leo G. <i>Copyright protection throughout the world</i> . . . . .	60	Schmidt-Leonhardt Hans. <i>Die Reichskulturkammer</i> . . . . .	71
<i>Académie de droit international de La Haye. Cours de 1936</i> . . . . .	84	Löwenbach Jan. <i>Novela K. Zákonu o právn autorskem</i> . . . . .	72	Schöndorf Frédéric. <i>Die Rechtsstellung des Herausgebers im Urheberrecht</i> . . . . .	96
Escarra Jean, Rault Jean, Hepp François. <i>La doctrine française du droit d'auteur</i> . . . . .	36	Messina Salvatore. <i>Le plagiat littéraire et artistique dans la doctrine, la législation comparée et la jurisprudence internationale</i> . . . . .	12	Triboulet Marie-Eveline. <i>La protection des œuvres françaises d'art appliqué</i> . . . . .	72
Franco (di) Luigi. <i>Proprietà letteraria ed artistica</i> . . . . .	108	Ristow Eric. <i>Textausgabe der Urheberrechtsgesetze</i> . . . . .	84	Uhlig Friedrich et Thilo Walter. <i>Der Verlags-Lehrling</i> . . . . .	36

# LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Publiés dans le *Droit d'Auteur* de 1937

Voir dans les numéros du *Droit d'Auteur* du 15 août 1918 et du 15 mai 1928 la récapitulation intégrale des documents législatifs publiés de 1888 au 15 mai 1928.

	Pages		Pages
<b>Convention de Berne:</b>			
— ACTE DE ROME.			
Adhésions:			
<i>Lettonie</i> . . . . .	4		
<i>Portugal</i> . . . . .	73		
<b>Autriche.</b> — Ordonnance rendue par le Ministre de l'Instruction, d'entente avec les ministres intéressés, concernant la tenue du registre du droit d'auteur (29 mai 1936) . . . . .	25		
— Publication du Ministère de l'Instruction, autorisant la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (A. K. M.), association enregistrée avec responsabilité limitée, à Vienne, à exercer son activité (5 juin 1936) . . . . .	37		
— Publication du Ministre de la Justice, concernant l'application de la Convention de Berne, révisée à Rome le 2 juin 1928, dans les territoires de Papua, dans l'île de Norfolk et dans les territoires sous mandat de la Nouvelle-Guinée et de Nauru (18 juillet 1936) . . . . .	37	<b>Grande-Bretagne.</b> — Ordonnance concernant l'application de la Convention de Berne, révisée à Rome le 2 juin 1928, à la Zone espagnole du Maroc (21 février 1935) . . . . .	49
— Publication du Ministre de la Justice, concernant l'adhésion de la Roumanie à la Convention de Berne, révisée à Rome le 2 juin 1928 (20 août 1936) . . . . .	37	— Ordonnance concernant l'application de la Convention de Berne, révisée à Rome le 2 juin 1928, à la Cité du Vatican (30 octobre 1935) . . . . .	49
— Publication du Ministre de l'Instruction, autorisant la Société de perception littéraire (L. V. G.), société reconnue et enregistrée comme association avec responsabilité limitée, à Vienne, à exercer son activité (20 août 1936) . . . . .	38	— Ordonnance concernant l'application de la Convention de Berne, révisée à Rome le 2 juin 1928, à la Lettonie (2 février 1937) . . . . .	50
— Publication du Ministre de la Justice, concernant l'adhésion de la République tchécoslovaque à la Convention de Berne, révisée à Rome le 2 juin 1928 (n° 401, du 1 <sup>er</sup> décembre 1936) . . . . .	85	— Ordonnance concernant l'extension à la Palestine (à l'exclusion de la Transjordanie) de l'ordonnance du 3 février 1915 relative à l'application de la loi de 1911 sur le droit d'auteur aux citoyens des Etats-Unis d'Amérique dans toutes les possessions britanniques sauf les possessions autonomes (8 août 1933) . . . . .	73
— Publication du Ministre de la Justice, concernant l'adhésion de la Lettonie à la Convention de Berne, révisée à Rome le 2 juin 1928 . . . . .	85	<b>Hongrie.</b> — Ordonnance du Conseil royal hongrois des Ministres, communiquant la liste des Etats qui ont donné récemment (entre le 27 mai 1933 et le 30 novembre 1936) leur adhésion à la Convention de Berne, révisée à Rome le 2 juin 1928 (n° 7270/936 M. E., du 14 décembre 1936) . . . . .	61
<b>Canada.</b> — Loi modifiant la loi modificative du droit d'auteur, 1931 (23 juin 1936) . . . . .	133	<b>Italie.</b> — Loi portant modification de l'article 70, alinéa 2, du décret-loi royal n° 1950, du 7 novembre 1925, sur le droit d'auteur, dans la version de la loi n° 68, du 6 janvier 1931 (n° 1216, du 13 juin 1935) . . . . .	109
<b>Dantzig (Ville libre).</b> — Ordonnance concernant la protection des droits des auteurs d'œuvres musicales (2 octobre 1935) . . . . .	38	— Décret-loi royal relatif à la protection des produits de l'industrie phonographique (n° 595, du 18 février 1937) . . . . .	121, 134
<b>Espagne.</b> — Proclamation du Président des États-Unis portant application de la loi du 4 mars 1909, avec la disposition qui vise le contrôle des instruments de musique mécaniques, aux citoyens espagnols (10 octobre 1934) . . . . .	61	<b>Lettonie.</b> — Adhésion à la Convention de Berne, révisée à Rome le 2 juin 1928 . . . . .	4
<b>États-Unis.</b> — Proclamation du Président des États-Unis de l'Amérique du Nord, portant application de la loi du 4 mars 1909 aux citoyens espagnols (10 octobre 1934) . . . . .	61	<b>Palestine.</b> — V. sous Grande-Bretagne.	
— Ordonnance britannique concernant l'extension à la Palestine (à l'exclusion de la Transjordanie) de l'ordon-		<b>Portugal.</b> — Adhésion à la Convention de Berne, révisée à Rome le 2 juin 1928 . . . . .	73

	Pages		Pages
<b>Suède.</b> — Décret royal rendu en conséquence de l'accession de l'État de la Cité du Vatican à la Convention de Berne, révisée à Rome en 1928 (23 octobre 1936) . . .	121	— Publication du Ministère de l'Instruction et de l'Éducation populaire investissant l'Association des auteurs, à Prague, des droits exclusifs prévus par l'article I, chiffre 8, de la loi n° 120, du 24 avril 1936 (n° 98 357/36-V./2, du 10 septembre 1936) . . .	14
<b>Syrie et République libanaise.</b> — Arrêté fixant le tarif de perception des droits, taxes et revenus de l'Office pour la protection de la propriété commerciale et industrielle (n° 287/LR, du 19 décembre 1936) . . .	62	<b>Yougoslavie.</b> — Décret concernant la profession d'intermédiaire en matière de droit d'auteur (23 décembre 1936) . . . . .	63
<b>Tchécoslovaquie.</b> — Loi modifiant et complétant la loi du 24 novembre 1926, n° 218, relative au droit d'auteur sur les œuvres littéraires, artistiques et photographiques (n° 120, du 24 avril 1936) . . .	13	— Règlement arrêtant les dispositions complémentaires relatives à la profession d'intermédiaire en matière de droit d'auteur (23 janvier 1937) . . . . .	64

